

FRAIS DE REPAS DES ECOLES PRIVEES MATERNELLES ET PRIMAIRES – FIXATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2022/2023

CONSIDERANT l'article L. 533-1 du Code de l'Education ;

CONSIDERANT la nécessité de soutenir le pouvoir d'achat des familles landivisiennes ayant fait le choix d'inscrire leurs enfants dans les établissements sous contrat d'association de la commune ;

CONSIDERANT le maintien du tarif de base de la restauration scolaire dans les écoles publiques ;

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire ;

VU l'avis favorable de la commission « Education – Formation » en date du 28 mars 2022 ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

A L'UNANIMITE ;

MAINTIENT la participation de la ville pour les frais de repas des écoles Sainte Marie Lannouchen et Notre-Dame des Victoires identique à celle de 2021/2022 :

Ecoles	Participation de la Ville aux repas des écoles privées Année scolaire 2022/2023
Ste Marie de Lannouchen	0.71 € / repas
Maternelle N.D.V.	0.61 € / repas
Primaire N.D.V.	0.51 € / repas

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 15 avril 2022

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le..... 22/04/2022

Et de la publication, le..... 22/04/2022

Fait à Landivisiau, le..... 22/04/2022

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

